

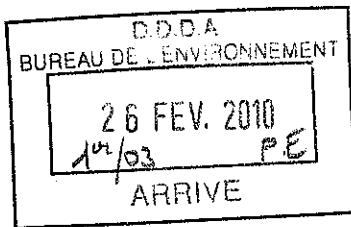
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Paris, le **19 FEV. 2010**

N/REF : 142/2010

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement



02-202

à

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis  
Direction du développement durable  
et de l'aménagement

A l'attention de Monsieur Vincent DEMANGE  
Chef du bureau de l'environnement

**Avis de l'autorité environnementale**

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Demande d'Autorisation d'exploiter

**DEMANDEUR :** SYCTOM Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne

**ADRESSE / COMMUNE :** 25 boulevard de la Libération - 93 200 SAINT DENIS

**REF. :** Demande d'autorisation d'exploiter déposée en Préfecture le 05/08/2009, modifiée le 22/12/2009 par M François DAGNAUD, Président du SYCTOM

**1 PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

**1.1 Demandeur**

Le SYCTOM est un établissement public administratif dont le siège social est situé au 57 Bvd de Sébastopol – 75001 PARIS. Jusqu'à la date de commencement des travaux de rénovation prévus début 2010, le site actuel reste exploité par VEOLIA PROPLETE-GENERIS.

**1.2 Surfaces et bâtiments**

La surface totale concernée par le DDAE (dossier de demande d'autorisation d'exploiter) est de 2 500 m<sup>2</sup> dont 1440 m<sup>2</sup> pour le bâtiment comprenant l'ajout d'une emprise complémentaire au Sud (140 m<sup>2</sup>, actuellement incluse dans l'emprise CEMEX).

.....

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Copie à : STIIC

Tél : 33 (0)1 44 59 48-83 –  
fax : 33 (0)1 44 59 47 19  
10, rue Crillon  
75194 PARIS CEDEX 4



### 1.3 Activités

Actuellement, le site réalise des activités de collecte, tri et transfert de déchets ayant pour origine les communes limitrophes. Le site existant comporte un entrepôt de tri, une zone extérieure pour la manœuvre des camions et une déchetterie, installations fonctionnant 6 jours/7 pour le transfert et 7 jours /7 pour la déchetterie.

Le projet est une rénovation complète du centre pour une capacité inchangée de 60 000 tonnes/an : bâtiment, équipements, voies de circulations des camions et des barges, compactage des déchets...

Le projet permettra la réception, le pré-tri, le compactage pour conteneurisation des objets encombrants et leur transfert par voie fluviale vers les installations de traitement appropriées. Le site ne réceptionnera que des déchets encombrants (rubrique 20 03 07 de la nomenclature déchets : Autres déchets municipaux – déchets encombrants non dangereux). Le tri permettra de répartir les déchets en 3 sous-groupes :

- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : en caisson pour enlèvement par prestataire (moins de 50 tonnes/an)
- Le vrac valorisable dans une fosse hors zone d'inondation de 800 m<sup>3</sup> (environ 49 800 tonnes /an)
- Le vrac refusé dans une fosse hors zone d'inondation de 250 m<sup>3</sup>(environ 10 200 tonnes /an)

Ces deux dernières familles de déchets subiront une opération de compactage avec mise en conteneur ISO 20, 30 ou 40 pieds en ligne et enlèvement par barges. Les déchets réceptionnés seront triés le jour même de leur réception, les opérations étant réalisées dans un hangar fermé et ventilé.

L'exploitation nécessitera 10 personnes avec un fonctionnement 364 jours/an, de 6 heures à 22 heures.

Les différents modes de fonctionnement sont décrits : fonctionnement nominal, en phase de démarrage, en mode dégradé et les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) intégrées.

## 2 Étude d'impact

### 2.1 Etat initial

Le site est situé en zone mixte d'activités et d'habitations. Le terrain est bordé par la Seine à l'Ouest, la nationale 14 à l'Est (avec de l'autre côté de la voie, logements et commerces, les plaintes relatives au centre actuellement exploité ayant pour origine les riverains situés dans cette zone), la société CEMEX au Sud. Cette société réalise aussi des activités de tri, regroupement et stockage de déchets et le négoce de granulats.

Le site se trouve dans le périmètre de 3 bâtiments inscrits (maison, usine et immeuble d'habitation Coignet), et situé dans une des zones de saisine de l'archéologie préventive. Il est à proximité immédiate de la zone « Gare-Confluence » en cours de réaménagement, avec création de logements, bureaux et école.

PPRI (plan de prévention du risque inondation) et PPR (plan de prévention des risques)

Il n'existe pas de captage AEP (alimentation en eau potable) sur les eaux superficielles du fleuve sur la commune de Saint Denis.

Un PPR « mouvements de terrain », prescrit sur la commune par arrêté préfectoral du 17/01/2005 est en cours d'élaboration. Les contraintes imposées par le PPRI sont prises en compte. (voir détail ci-dessous)

Servitudes et réseaux, POS (plan d'occupation des sols)

Le site est traversé par 3 réseaux en servitudes : Gaz Haute pression, réseau TRAPIL, réseau d'eaux pluviales abandonné. A ce titre, l'arrêté du 04/08/2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport est applicable et les servitudes d'éloignement ont été prises en compte dans la conception du site. Une campagne de reconnaissance radar, complétée par une reconnaissance par fouille manuelle, a été réalisée début 2009 afin d'assurer une reconnaissance

.../...

précise de ces tracés, mais reste partielle sur les tracés Nord et Sud (sera complété lors des travaux). Des réunions avec les différents concessionnaires ont été réalisées.

Le site est aussi sous l'emprise des servitudes liées au rayon de protection attaché aux monuments historique, servitude aéronautique de dégagement, servitude de halage et de marchepied en bord de Seine.

Compte tenu de la situation du site dans une zone urbanisée avec un historique industriel, l'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

## 2.2 Évaluation des impacts

Une attention particulière est portée dans l'ensemble de la conception sur le développement durable, en particulier en terme de recyclage (exemple : réutilisation de l'eau pluviale...), d'économie d'énergie (panneaux solaires, isolation thermique, éclairage naturel...).. une démarche Haute Qualité Environnementale étant en place.

### PDEDMA et PREDMA

L'exploitant vérifie la conformité vis à vis du PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) approuvé par le Préfet le 24/03/1997, modifications approuvées le 26/07/2005. Il est en particulier mis en avant pour la Seine Saint Denis le potentiel ferroviaire et fluvial. Concernant le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés), l'exploitant évoque la conformité au projet de PREDMA. Ce plan ayant été approuvé par le Préfet le 27/11/2009, l'inspection a vérifié que la rénovation du centre de transit de déchets de Saint Denis était bien incluse dans ce plan pour le tonnage demandé.

Les principaux impacts concernent la pollution atmosphérique (poussières), le trafic, et les nuisances sonores, des plaintes ayant été enregistrées ces dernières années sur ces thèmes.

### Impacts sur l'air

Dans la situation actuelle, les activités génèrent une pollution atmosphérique (poussières), des mesures compensatoires simples étant prises (arrosage, toile...).

Une simulation de la dispersion de poussières est réalisée dans l'étude avec le logiciel ARIA IMPACT à partir des données atmosphériques. L'impact estimé, avec les moyens techniques prévus, génère une augmentation de 1,27 % (concentration initiale pénalisante = 26  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Des mesures des rejets seront réalisées conformément aux demandes de l'inspection.

### Impacts sur le trafic

Le trafic routier généré dans la situation autorisée est estimé à 62 véhicules/jour auquel s'ajoutent les trafics de reprise des refus (1300 bennes/an), et le fonctionnement de la déchetterie (apports des particuliers = 12700 véhicules/an et rotation des bennes = 1400 véhicules/an). Au regard du trafic important existant sur la voie mitoyenne, ce trafic est non significatif. Dans le cadre de la rénovation, l'utilisation des barges pour les refus (soit une augmentation de 2 barges/jour soit non significatif), et la suppression de la déchetterie vont supprimer les trafics routiers induits par ces activités. De même, une nouvelle organisation des voies internes et externes au site permettra de fortement réduire les bouchons actuellement générés par les camions.

### Impacts sur le bruit

Le site est implanté en zone présentant un fond sonore important (voies routières à proximité). Une campagne de mesures a été réalisée en mars 2009 sur plusieurs jours en continu en limite de propriété et en ZER (zone à émergence réglementée). Cependant, le fonctionnement simultané de la société mitoyenne CEMEX et le trafic important sur la nationale 14, avec des fréquentations variables en fonction des horaires, rendent les mesures difficilement interprétables ; les niveaux sonores mesurés sont très proches des seuils autorisés par l'arrêté ministériel (AM) de 1997, mais supérieurs aux valeurs actuelles de l'arrêté préfectoral (AP).

L'exploitant a bien intégré la problématique de nuisances sonores à la conception du projet et les objectifs fixés pour la détermination de l'impact sonore admissible sont conformes à la réglementation. Une modélisation géométrique et acoustique a été réalisée en prenant en compte les mesures de protection acoustique prévues.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

### **2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

Par rapport aux enjeux présentés ci dessus, les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont les suivantes.

#### Mesures visant à limiter les impacts sur l'air

Dans le cadre du projet, les opérations (déchargement et manipulation) seront réalisées dans des bâtiments fermés, confinés et en dépression, les poussières étant reprises au plus près de l'émission (trémie du compacteur et compacteur) et évacuées via un dépoussiéreur à sec (à manche à air pulsé) qui assurera une concentration de poussières au rejet de  $10 \text{ mg/m}^3$ .

#### Mesures visant à limiter les impacts sur le trafic

Les modifications sur les reprises de déchets triés par barge, la suppression de la déchetterie et les modifications sur les voies réduiront fortement le trafic induit et les gênes vis à vis des riverains.

Ce trafic n'engendrera pas de vibrations supplémentaires, des moyens techniques préventifs étant mis en place.

Une attention devra être portée sur les horaires de fonctionnement prévus (6h-22h ; 7 jours/7, 364 jours/an), et les impacts induits en terme de trafic, bruits et vibrations tôt le matin, le soir, le WE et les jours fériés.

#### Mesures visant à limiter les impacts sur le bruit

Les mesures de protection acoustique prévues sont : piège à son au niveau du rejet d'air en façade Ouest, arrêt des activités de manutention des conteneurs sur certains horaires ( à confirmer), création d'un mur acoustique en façade Est, opérations dans des locaux fermés, équipements bruyants regroupés dans des locaux insonorisés. Selon la modélisation, elles devront permettre de respecter l'arrêté ministériel de 1997, des mesures devant être réalisées end début d'exploitation.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente des mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet, cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

### **2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et a pris en compte les différents plans et programmes

## **3 ETUDE DE DANGERS**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Les potentiels de dangers liés aux produits concernent principalement les déchets (incendie + pollution des eaux et de sols + explosion de poussières), le fioul et les huiles (incendie) et les procédés au niveau du compresseur (explosion). Les accidents induits sont donc des incendies et des explosions, le risque d'inondation étant aussi pris en compte dans l'étude.

#### Risque incendie

La modélisation des scénarios incendie met en avant l'absence d'impact à l'extérieur du site, hormis dans le cas du scénario intégrant la totalité du bâtiment (cas très majorant). Cependant, dans ce cas, la gravité est réduite (« modéré ») étant donné que le flux est orienté vers l'Ouest, c'est à dire la

.../...

Seine, zone de très faible fréquentation par des tiers (uniquement bateaux). Les modélisations de la dispersion atmosphérique de produits toxiques de combustion et de fumées noires ont été réalisées dans le cadre d'un incendie. Les résultats sont très inférieurs aux valeurs seuils.

#### Risque explosion

La modélisation des scénarios d'explosion (poussière et explosion dans le compacteur) a permis de dimensionner les événements et les rayons d'impact des surpressions. Ces impacts sortent du site, y compris les surpressions de 200 mbar, mais uniquement vers l'Ouest, c'est à dire la Seine, zone de très faible fréquentation par des tiers (uniquement bateaux), les événements étant positionnés en façade Ouest.

#### Risque inondation

Le site est implanté en zone inondable par débordement de la Seine (cote du site actuel d'environ 28 m NGF) avec des crues centennales (1910) et cinquantiennale (1924) respectivement à 29,64 et 29,04 m NGF, et la possibilité d'un cumul en cas d'inondation indirecte (via les nappes phréatiques) et les inondations pluviales urbaines. Dans le cadre du PPRI approuvé par le Préfet le 21/06/2007, le site est implanté en zone d'expansion des crues. En cas d'inondation du site, un risque de pollution des eaux pourrait être présent du fait de la présence de déchets.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations

### **3.2 Réduction du risque**

#### Risque incendie

Des murs coupe-feu CF 2 heures d'une hauteur de 5 m ceinturent le bâtiment sur 3 côtés. Le hall de déchargement des déchets encombrants est vidé tous les soirs, le stockage sur site étant limité aux 2 fosses, en voile béton coupe feu 2 heures.

La proximité de la Seine permet de disposer d'une ressource en eau incendie. Chaque zone peut être couverte par 2 jets de lance, les eaux sont renvoyées vers les fosses déchets via une vanne accessible aux pompiers et/ou via le système de gestion du bâtiment avant reprise par une entreprise extérieure.

#### Risque explosion

Les scénarios d'explosion poussières ou compacteurs ont permis de dimensionner les événements (respectivement 2,6 et 21,5 m<sup>2</sup>) et leur positionnement, en hauteur (>5 mètres) et en façade Ouest afin d'orienter les surpressions exclusivement vers l'Ouest, c'est à dire vers la zone présentant une vulnérabilité réduite.

#### Risque inondation

Le champ d'inondation a été préservé, le principe de fondation permettant de maintenir l'écoulement des eaux sous le bâtiment et le choix de la structure du bâtiment retenu assurant la résistance et la stabilité en cas d'inondation. Les organes sensibles et les zones tertiaires ont été implantés au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC), le stockage des encombrants (toutes les fosses) est réalisé dans une fosse étanche dont le niveau supérieur est au-dessus des PHEC, la citerne à carburant est arrimé et le dispositif d'évent et d'arrimage est supérieur au PHEC. Rappel : les déchets sont inertes ce qui limite les risques de pollution.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

Un porter à connaissance sera à réaliser ultérieurement conformément à la circulaire du 4 mai 2007 auprès des mairies de Saint Denis et de l'île Saint Denis (partage de la Seine).

3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
Le Chef du service régional  
de l'environnement industriel

  
Antoine Pellion